

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1499-2021 du 1<sup>er</sup> décembre 2021, madame Kathy Gauthier était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Marjolaine Drouin, surintendante générale, Mines Agnico Eagle ltée, Division Goldex, soit nommée membre et présidente du conseil d'administration de l'Institut national des mines pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Guy Belleau;

QUE madame Suzie Therriault, directrice générale, Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie des mines du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national des mines pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Kathy Gauthier;

QUE les personnes nommées membres du conseil d'administration de l'Institut national des mines, en vertu du présent décret, soit remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79837

Gouvernement du Québec

### **Décret 828-2023, 17 mai 2023**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe e) de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le

gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes b à f de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 230-2019 du 20 mars 2019 monsieur Michel Leclerc était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Daniel Déry, président et directeur général, LEBLEU Marketing, Design & Web, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Michel Leclerc.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

79838

Gouvernement du Québec

### **Décret 829-2023, 17 mai 2023**

CONCERNANT la soustraction du projet de protection de la côte du hameau de Gros-Cap sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine de la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

ATTENDU QUE la sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;